

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116421411

Installateur:
P.W.B.
Rue Haute Vaulx 12
4960 MALMEDY

Donneur de comm.:
P.W.B.
Rue Haute Vaulx 12
4960 MALMEDY

Date de l'examen : 14/04/2026

Date du mesurage : 14/04/2026

ID de l'installation : 2012084633

Lieu du contrôle:
Rue Eugène Ronveaux, 240
5350 OHEY

I. Description générale et caractéristiques

Type d'installation:	Unité d'habitation	Connexion au numéro EAN:	
Type de câble d'alimentation:	EXVB	Connexion en courant nominal (A):	25 A
Section du câble d'alimentation:	10 mm ²	Différentiel (type):	A
Tension nominale:	3N400 VAC	Différentiel (ΔI):	300 mA
Nombre de tableaux:	2	Différentiel (Nombre de pôles):	4
Nombre de circuits (borniers, réserve incluse):	21	Différentiel In (A):	40 A
Année d'installation / d'extension:	Avant et après le 1/10/1981 (mais avant le 1/6/	Type de réseau:	TT
Type d'électrode de terre:	Piquet de mise à la terre	Référence des schémas (No ou date):	/
Type d'interrupteur général:	Interrupteur différentiel		
Description de l'installation:	Voir page suivante		

II. Contrôles accomplis

Visite d'inspection à la vente (ancienne installation): AR 8/9/2019 Livre 1, Sous-section 8.4.2

L'enquête porte sur les dispositions légales en vigueur concernant la visite d'inspection d'une ancienne installation électrique domestique en basse tension et/ou très basse tension au moment de la vente.

Voir les contrôles effectués en annexe.

III. Constatation pendant l'examen

Voir les infractions, remarques et notes en annexe

IV. Mesurages

Résistance de diffusion de terre (Re)	22,00	Ohm
Résistance d'isolation (Ri)	0,60	Mohm

V. Conclusion

B L'installation électrique ne répond pas aux exigences du Livre 1 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 relatif aux installations à basse et très basse tension. L'acheteur doit - dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'acte de vente - faire effectuer une nouvelle visite d'inspection afin de faire rectifier les infractions. L'acheteur est libre de choisir l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Schémas estampillés, signés et ajoutés à cette inspection:

Non

VI. Notifications

Les résultats de ce rapport d'inspection et/ou d'examen portent exclusivement sur le ou les objets ou lots inspectés.

2. Le rapport ne peut être reproduit autrement que dans son intégralité sans le consentement du client et de l'autorité de contrôle BTI asbl.

3. Conseils pour le propriétaire/gestionnaire/locataire :

-3.1 Le rapport d'enquête doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.

-3.2 Le dossier doit mentionner toute modification apportée à l'installation électrique.

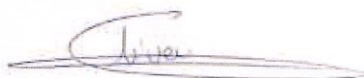
-3.3 En cas d'accident de personnes, directement ou indirectement dû à la présence d'électricité, le Département fédéral de l'énergie doit être immédiatement informé.

-3.4 Si des violations sont constatées au cours de l'enquête, une nouvelle visite d'inspection doit être effectuée par un organisme reconnu afin de vérifier si, à la fin de la période, les violations ont disparu.

Si, au cours de la deuxième enquête, il est constaté que des infractions subsistent, l'organisme agréé envoie une copie du rapport d'enquête à la direction générale de l'énergie responsable de la surveillance élevée des installations électriques domestiques.

3.5 Le vendeur/notaire et l'acheteur s'engagent à respecter les obligations décrites dans la note d'information du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (lien).

L'AGENT CONTROLEUR
Giovanni Oliveri



PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116421411

Description de l'installation

Installation résidentielle

Contrôles effectués

Conformité entre la mise en place de l'installation électrique et des schémas unifilaires et aux plans de situation	OK <input checked="" type="checkbox"/>	NOK <input type="checkbox"/>
Contrôle l'état (fixations, dommages, ...) des équipements électriques installés en permanence, notamment en ce qui concerne les interrupteurs, les prises de courant, les connexions dans la distribution et les tableaux, ...;	OK <input checked="" type="checkbox"/>	NOK <input type="checkbox"/>
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contact direct et indirect;	OK <input checked="" type="checkbox"/>	NOK <input type="checkbox"/>
Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via le bouton de test:	OK <input checked="" type="checkbox"/>	NOK <input type="checkbox"/>
Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via boucle de défaut:	OK <input checked="" type="checkbox"/>	NOK <input type="checkbox"/>
Vérification de la continuité des connexions équipotentielles (principales et auxiliaires) et des conducteurs de protection des prises de courant et des appareils fixes, fixes ou mobiles à position fixe de classe I	OK <input checked="" type="checkbox"/>	NOK <input type="checkbox"/>
Inspection visuelle des équipements fixes ou fixes et mobiles susceptibles de mettre en danger des personnes et des biens	OK <input checked="" type="checkbox"/>	NOK <input type="checkbox"/>
Conformité entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits de courant respectifs qui les protègent	OK <input checked="" type="checkbox"/>	NOK <input type="checkbox"/>

Conclusions

Infractions:

Informations complémentaires sur les infractions:

En général dans l'installation :

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (LI: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (LI: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).
- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (LI: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3; 5.4.3.6.)
- Le marquage des fusibles chaudière ne sont pas apparent = veuillez les remplacer
- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (LI: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.). salle de bain + mezzanine
- Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (LI: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.). Armoire mezzanine
- Les prises sans terre doivent être protégée par un différentiel de 30mA maximum
- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec sécurité enfants (LI: 5.3.5.2.).

TGBT :

- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (LI: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La terre doit être en J/V

Remarques:

Observation :

- Le salon n'a pas pu être contrôlé du au désordre dans la pièce
- Lors de l'obtention des schémas, d'autres infractions pourront apparaître

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116421411

Notes:

Compteur n° 56128973